

bonne foi, l'impartialité des administrations communales, coupables, peut-être, d'imprévoyance ou de négligence. Il est de la dignité de ces administrations d'éviter toute nouvelle cause de reproches et de justifier la confiance que le législateur leur a témoignée lorsqu'il leur a donné l'importante mission de former les listes de citoyens que la Constitution et la loi nouvelle appellent à l'électorat.

Le ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique,
J. DE BURLET.

271. — 31 MAI 1894. — Loi relative au retrait du billon étranger circulant en Belgique (1). (Monit. du 2 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à accepter provisoirement dans les caisses de l'État les monnaies de bronze étrangères de 10, de 5 et de 2 centimes existant dans la circulation belge et à prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exportation, le tout dans les délais, aux taux et aux conditions qu'il déterminera.

Art. 2. Il est autorisé à suspendre, pendant un an au plus, l'exécution du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 20 décembre 1860, relatif à l'échange des monnaies de nickel.

Art. 3. Un crédit d'un million de francs est ouvert au département des finances pour couvrir les dépenses à résulter du retrait et du rapatriement des monnaies de bronze étrangères.

(1) *Session de 1893-1894.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 mai 1894.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 25 mai 1894, p. 1605. — Discussion. Séances des 25 et 28 mai 1894, p. 1606. — Adoption. Séance du 31 mai 1894.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 30 mai 1894. — Discussion. Séance du 30 mai 1894. — Suite de la discussion et adoption. Séance du 31 mai 1894.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1892-1893.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et

Un autre crédit d'un million de francs est ouvert au même département pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel.

Ces crédits, de même que la recette de 3 millions de francs, produit de la fabrication de monnaies de nickel, seront rattachés au budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1894.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAEYER.)

272. — 31 MAI 1894. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics pour l'exercice 1894 (2). (Monit. des 4-5 juin 1894.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de dix-sept millions sept cent trois mille six cent soixante-huit francs (fr. 17,703,668), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,
M. LÉON DE BRUYN.)

projet de loi. Séance du 24 février 1893, p. 304-305.

Session de 1893-1894.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 6 avril 1894, p. 951-966; 10 avril, p. 967-982; 11 avril, p. 983-988 et 990-998; 12 avril, p. 999-1016; 13 avril, p. 1017-1033; 17 avril, p. 1035-1058; 18 avril, p. 1059-1085; 19 avril 1903. — Adoption. Séance du 19 avril, p. 1094.

SÉNAT.

Session de 1893-1894.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 15 mai, p. 294-305; 16 mai, p. 307-322; 17 mai, p. 323-338; 18 mai, p. 339-356; 22 mai, p. 356-370; 23 mai, p. 371-380. — Adoption. Séance du 23 mai, p. 380.

**Budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics
pour l'exercice 1894.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	585,500 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics</i>	81,300 »	739,950 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	22,150 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	30,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,800 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	8,000 »	18,800 »
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études	135,000 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de la tuberculose; indemnités pour les bêtes bovines mortes d'affection charbonneuse ou déclarées impropres à la consommation comme atteintes du charbon; subsides soit aux fonds provinciaux d'agriculture, soit aux provinces, ainsi qu'aux sociétés d'assurance mutuelle contre les risques relatifs à la perte de bétail.	500,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.	146,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire: matériel, frais de bureau, bulletin mensuel, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	8,000 »	
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces et encouragements	247,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. — Location d'un matériel de concours	180,000 »	
Art. 14. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agricul-		1,950,925 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
ture et de l'horticulture. Encouragements aux sociétés coopératives de crédit agricole	45,000 »	
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements de disponibilité	101,325 »	
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	50,000 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	153,000 »	
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	66,600 »	
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection.	10,000 »	
Art. 20. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Cours d'agronomie aux militaires.	220,000 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitement du personnel	34,300 »	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture.	54,700 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	465,965 »	
Art. 24. Conseil supérieur des forêts. Frais divers.	2,000 »	
Art. 25. Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	91,000 »	586,965 »
Art. 26. Terrains incultes; défrichement; reboisement; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.	13,000 »	
Art. 27. Pisciculture; repoplement des cours d'eau; dépenses diverses.	15,000 »	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 28. Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat. traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires	94,000 »	94,000 »
CHAPITRE VI. — INDUSTRIE.		
Art. 29. Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route	38,900 »	
Art. 30. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'étude aux élèves	55,000 »	
Art. 31. Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles manufacturières, écoles professionnelles, écoles et classes ménagères, écoles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses	544,600 »	
Art. 32. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
et missions; statistique du travail industriel; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles et spéciales; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	35,050 »	762,650 »
Art. 33. Primes d'encouragement afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat, aux sociétés de secours mutuels reconnues, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat	20,000 »	
Art. 34. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	23,400 »	
Art. 35. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impression (y compris une somme de 3,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	8,000 »	
Art. 36. Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879	3,700 »	
Art. 37. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.	12,500 »	
Art. 38. Conseil supérieur du travail. — Frais divers	18,500 »	
Art. 39. Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884	3,000 »	
CHAPITRE VII. — POIDS ET MESURES.		
Art. 40. Traitements des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection.	82,350 »	
Art. 41. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 »	130,350 »
Art. 42. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	
CHAPITRE VIII. — INSPECTION DU TRAVAIL.		
Art. 43. Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel de ces inspections; frais de route et de séjour; frais de bureau et de matériel. Travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections	70,000 »	70,000 »
CHAPITRE IX. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 44. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 »	
Art. 45. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 »	2,082,000 »
Art. 46. Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
Art. 47. Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
CHAPITRE X. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 48. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies ; encouragements à la vaccine ; office vaccinogène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir ; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales ; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique ; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme. Habitations ouvrières : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsidés. Art. 49. Académie royale de médecine	274,000 » 33,500 »	307,500 »
CHAPITRE XI. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
Art. 50. Entretien des routes, des plantations et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsidés. Art. 54. Travaux de plantations nouvelles.	3,670,000 » 50,000 »	
SECTION 2. — Bâtiments civils.		
Art. 52. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat ; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. ; loyers, achat de meubles ; établissement et entretien des squares ; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques ; entretien du palais de justice de Bruxelles Art. 53. Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux Art. 54. Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'Etat (y compris 12,000 francs en charge temporaire) Art. 55. Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtiments civils.	675,000 » 90,000 » 28,000 » 174,000 »	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.		
Art. 56. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières Art. 57. Travaux d'amélioration des canaux et rivières.	2,483,820 » 237,600 »	
Plantations.		
Art. 58. Plantations nouvelles.	13,500 »	
Bacs et bateaux de passage.		
Art. 59. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau ; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	40,000 »	10,351,790 »
Service des irrigations de la Campine.		
Art. 60. Personnel : traitements, salaires et indemnités ; frais de bureau et de déplacements ; remplacements provisoires ; frais d'opérations graphiques, frais télégraphiques ; transport de dépêches, réparation d'instruments ; menues dépenses. Art. 61. Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	18,440 » 4,100 »	
SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
Art. 62. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	694,130 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 63. Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.	28,000 »	
SECTION 5. — <i>Frais d'études et d'adjudications.</i>		
Art. 64. Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier.	39,000 »	
SECTION 6. — <i>Personnel des ponts et chaussées.</i>		
Art. 65. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.	1,043,150 »	
Art. 66. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,140,000 »	
Art. 67. Frais des jurys d'examen et missions des élèves ingénieurs de 3 ^e année de l'école spéciale du génie civil.	8,000 »	
SECTION 7. — <i>Service des bâtiments civils.</i>		
Art. 68. Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de justice.	175,050 »	
Art. 69. Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, du Palais de justice de Bruxelles.	45,000 »	
CHAPITRE XII. — MINES.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Personnel du conseil des mines.</i>		
Art. 70. Personnel du conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 »	
Art. 71. Matériel.	640 »	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps des mines.</i>		
Art. 72. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.	347,075 »	
Art. 73. Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines.	6,000 »	
SECTION 3. — <i>Carte géologique et agricole.</i>		
Art. 74. Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole.	112,000 »	552,715 »
SECTION 4. — <i>Caisse de prévoyance.</i>		
Art. 75. Subside aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses.	45,000 »	
SECTION 5. — <i>Impressions, etc.</i>		
Art. 76. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	10,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XIII.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 77. Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 »	40,200 »
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>		
Art. 78. Frais de route et de séjour	300 »	
Art. 79. Publication du Recueil, rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel	7,900 »	
SECTION 3. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 80. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel . . .	1,500 »	
CHAPITRE XIV. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 81. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	26,723 »	26,723 »
CHAPITRE XV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 82. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	18,000 »	19,100 »
Art. 83. Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions. .	1,100 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. fr.		17,703,668 »

273. — 31 MAI 1894. — Arrêté royal.
— Actes de notaires. — Enregistrement.
(Monit. du 3 juin 1894.)

Léopold II, etc. Revu nos arrêtés des 19 octobre 1881 et 13 juin 1889, qui ont déterminé la circonscription des bureaux établis à Anvers pour l'enregistrement des actes de notaires;

Vu notre arrêté du 19 avril 1894 qui a créé, dans les cantons de justice de paix d'Anvers, trois nouvelles places de notaire, et notre arrêté du 20 mai 1894, portant nomination des titulaires;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Les actes des notaires Lemineur et De Winter, et de leurs successeurs, à Anvers, seront enregistrés au bureau des actes civils, nord;

Ceux du notaire Boeynaems et de ses successeurs, à Anvers, seront enregistrés au bureau des actes civils, sud.

Notre ministre des finances (M. P. DE SMET DE

NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

274. — 31 MAI 1894. — Arrêté ministériel. — Asile d'aliénés. — Population. — Fixation. (Monit. du 13 juin 1894.)

Le chiffre de la population que l'asile pour enfants aliénés du sexe masculin situé à Manage est autorisé à recevoir, est fixé comme suit :

Enfants éducatibles	80
Enfants non éducatibles	108
Enfants gâteux	72
Total	260

275. — 1^{er} JUIN 1894. — Arrêté royal.
— Retrait du billon étranger. (Monit. du 2 juin 1894.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 31 mai dernier, donnant au gouvernement des pouvoirs pour le retrait